

Les subventions données aux propriétaires

L'état subventionne à hauteur de 150 €/ha pour la réalisation d'un plan de gestion, il sera sous forme informatique.

Il existe deux types de plan de gestion :

- un petit plan pour les forêts de moins de 50 ha
- un grand plan de plus de 50 ha

Pour les technologies douces telles que le débardage par câble ou le débardage avec les chevaux.



Pour l'implantation de sapin pectinée et de hêtre à hauteur de 37 cts par plant



Pour la location du matériel d'exploitation, l'état subventionne au deux tiers le reste est payé par le propriétaire.